

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 février 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	27	1		4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence.

Absents : LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal.

SUBVENTIONS

Délibération n° 7 - 2017 : Subventions versées dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière adhère au PETR Monts et Barrages ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le PETR Monts et Barrages s'est inscrit dans une démarche de mise en valeur du patrimoine bâti pour 2016-2020. Il a confié l'animation de l'ensemble de ces actions à la Société d'Equipement du Limousin (SELI).

Les bâtiments concernés sont les bâtiments privés, antérieurs à 1945, à usage d'habitation principale ou secondaire et leurs dépendances (granges, remises, four à pain...) et les immeubles à usage commercial ou touristique. Il est à noter que les bâtiments éligibles au programme Leader ne sont pas concernés par ce dispositif.

Sont pris en compte les travaux réalisés sur les façades visibles du domaine publics et sur les toitures conformément au règlement de mise en valeur du patrimoine institué par le PETR et joint en annexe.

Monsieur le Président vous propose d'instituer, à compter de 2017, les aides suivantes dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti :

- sur tout le territoire de la Communauté de Communes : 20 % d'un montant de travaux éligibles plafonné à 10 000 €, soit un maximum d'aide possible de 2 000 € ;
- sur le secteur AVAP : 20 % d'un montant de travaux éligibles plafonné à 15 000 €, soit un maximum d'aide possible de 3 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'INSTAURER, le dispositif d'aides dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière comme défini ci-dessus ;**
- **D'INSTITUER, les taux de subvention indiqués ci-dessus dans le cadre de ce dispositif ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à verser les subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 27 février 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le :
Publié le :



MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI 2016-2020 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL MONTS ET BARRAGES

I) CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cette opération se situe dans le cadre plus global de l'animation des dispositifs en faveur de l'Habitat privé du territoire de Monts et Barrages pour 2012-2013. Elle contribue à la valorisation du Pays d'Art et d'Histoire.

L'expérience des précédentes opérations de restauration et de valorisation du patrimoine menées sur une grande partie du territoire (Eymoutiers, Partie Ouest, OPAH RR, PIG...) a su montrer l'intérêt de telles opérations pour la mise en valeur du patrimoine au travers du développement des demandes provenant des propriétaires, de la prise en compte des recommandations tant par les propriétaires que par les artisans, mais aussi de l'impact visuel pour les communes qui en ont bénéficié.

Les objectifs de cette action sont :

- *Valoriser le patrimoine culturel et architectural du territoire*
- *Améliorer et entretenir la qualité du bâti*
- *Préserver et renforcer l'identité du pays en valorisant son architecture*
- *Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets et les entreprises du bâtiment*

1

II) PATRIMOINE ELIGIBLE

A) Nature du bâti concerné

Les bâtiments éligibles concernés sont :

- les bâtiments privés, antérieurs à 1945, à usage d'habitation principale ou secondaire et leurs dépendances (granges, remises, four à pain...). Les bâtiments éligibles au programme Leader ne sont pas concernés par ce règlement.
- les immeubles à usage commercial ou touristique.

Au cas par cas après examen du Comité Technique de suivi, les bâtiments postérieurs à 1945 pourront être éligibles uniquement si leur état nuit à l'environnement du lieu.

Dans tous les cas, les dossiers seront examinés au regard de critères de qualité patrimoniale, d'accessibilité et de potentiel de valorisation.

B) Périmètre concerné

Les bâtiments doivent se situer:

- **Pour les aides des Communautés de communes**: sur le Territoire couvert par le PETR Monts et Barrages, à savoir 34 communes, quelle que soit la localisation du bâtiment.
- **Pour les aides de la REGION Nouvelle Aquitaine**: sur des immeubles pré-identifiés sur le secteur sauvegardé de Saint Léonard de Noblat, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Eymoutiers (carte en annexe) ou sur les communes du Parc Naturel Régional (PNR). Ces aides sont soumises aux règlements régionaux en place.

III) BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des propriétaires privés (personnes physiques ou morales). S'ils possèdent plusieurs bâtiments, séparés ou attenants, ils pourront faire plusieurs demandes.

S'ils ont déjà bénéficié du dispositif et de la subvention maximale pour un bâtiment, ils ne pourront faire une nouvelle demande pour des travaux supplémentaires, dans les 10 ans suivants le paiement de l'aide initiale.

IV) CONDITION AU DEPOT DE DEMANDE ET TRAVAUX ELIGIBLES

2

A) Conditions préalables

Afin de respecter certaines règles architecturales, les préconisations de la Charte Architecturale et Paysagère et répondre à l'objectif de l'opération, tout demandeur doit préalablement et avant toute demande, s'adresser à la SELI, animateur en charge du suivi et de l'animation du dispositif habitat. La SELI **recueille et analyse la demande du propriétaire sur les travaux qu'il souhaite réaliser et propose une visite de terrain**, si nécessaire, en partenariat avec le CAUE et/ou l'UDAP et/ou la chargée de mission du PNR et/ou le responsable de la Fondation du Patrimoine.

B) Nature des travaux éligibles

Seuls seront pris en compte les travaux réalisés sur les façades **visibles du domaine public**. Les travaux mis en œuvre doivent contribuer à la mise en valeur du patrimoine en lien avec les matériaux et les savoir-faire locaux. Les simples travaux d'entretien sont exclus de ce dispositif.

Sur les façades, sont recevables les travaux suivants :

- Ravalement et traitement des enduits des façades (+ nettoyage, peintures et badigeons, décors) respectueux de la typologie du bâti ;
- Travaux de maçonnerie extérieure (modifications de baies, remplacement ou renforcement d'éléments défectueux...)

- Murs de soutènement en pierres et murs de clôture, portails, traitement des sols, pavages, caniveaux ;
- Restauration, remplacement et traitement des menuiseries extérieures, grilles et ferronneries. La totalité des menuiseries de la façade devra être traitée sauf si certaines ont déjà été remplacées sur le même modèle qu'à l'origine.
- Dissimulation d'éléments parasites sur les façades (réseaux d'alimentation, coffrets électriques...) en concertation avec le concessionnaire.
- Restauration des devantures et des enseignes commerciales anciennes.

Il est à noter que les menuiseries extérieures en PVC, les volets en aluminium et les petits « bois » en laiton n'ouvrent pas droit à subvention.

Il en est de même pour les avant-toits, les gouttières et descentes de gouttières en PVC ou aluminium et les éléments de clôture en PVC.

Tous travaux préalables ayant conduit à la mise en œuvre de matériaux en PVC ne permettent pas de solliciter les aides, à moins qu'ils conduisent à une dépose de ces éléments.

Les seuls travaux de mise en peinture de menuiseries extérieures ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Sont recevables sur **les toitures** :

- Réfection partielle ou totale de la couverture, y compris des ouvrages en toitures (souches de cheminées, lucarnes, épis et autres éléments de décor appartenant à l'architecture d'origine)
 - Gouttières et descentes de gouttières, avant-toit et dauphin.
- Ces éléments ne seront retenus que dans le cadre d'un traitement global de la couverture ou de la façade.

3

Si la demande ne porte pas sur un projet global, le pétitionnaire s'engage par écrit à pas effectuer, par la suite, des travaux avec des matériaux non nobles (PVC, aluminium...) qui ne sont éligibles aux aides définies dans le présent règlement.

Dans tous les cas, les préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP : Bâtiments de France) et/ou du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) prévaudront.

Les travaux éligibles privilégient un projet global de restauration à l'identique ou un retour à l'état initial supposé.

V) CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER

A) Réalisation d'une fiche de recommandations techniques et architecturales

Si une visite s'est tenue sur le terrain, une fiche de recommandations sera réalisée et adressée directement au porteur de projet accompagnée d'un dossier de demande de subvention et d'une copie de ce présent règlement.

Sur la base de la fiche de recommandations, le porteur de projet :

- demandera les devis correspondants aux artisans de son choix,
- procédera aux demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

B) Réalisation d'une fiche de recommandations techniques et architecturales

Le maître d'ouvrage bénéficiera de l'appui de l'opérateur pour la constitution de ce dossier qui devra comprendre :

- La fiche de recommandations techniques, s'il y en a une, signée par le propriétaire et les entreprises
- Le dossier de demande type dûment complété et signé par le propriétaire
- L'engagement de ne pas mettre en œuvre de travaux dans les 5 ans qui porteraient atteinte à la qualité architecturale du bâti
- Une attestation notariée de propriété récente (- de 6 mois)
- Une ou plusieurs photographies du bâtiment avant travaux
- Un extrait du plan cadastral
- Les devis des travaux (en conformité avec les recommandations) et/ou le dossier élaboré par le maître d'œuvre le cas échéant
- Une copie de la déclaration préalable de travaux ou de la demande de permis de construire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

4

VI) MODALITES FINANCIERES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les délibérations des collectivités fixent le montant des aides. Les financements seront attribués selon les budgets alloués et dans la limite des crédits disponibles.

Selon le type de bâti, les investissements prévus et le statut du demandeur, une orientation vers d'autres financeurs sera recherchée et notamment auprès de la Fondation du Patrimoine (label permettant une défiscalisation du coût des travaux).

A) Versement de l'aide

1) Contrôle des travaux

Le versement des subventions s'effectuera uniquement après le contrôle :

- des travaux réalisés, par le Comité Technique de Suivi avec l'avis du prescripteur ayant réalisé la fiche technique de préconisations (CAUE et/ou UDAP). Ce travail peut être effectué à partir d'un dossier photos explicite ou une visite sur place.
- des pièces nécessaires au versement (voir point suivant) instruites par l'opérateur.

Si les travaux ne sont pas réalisés en conformité, le Comité Technique de Suivi sera saisi pour avis sur les suites à donner (retrait ou révision de la subvention).

2) Pièces nécessaires au paiement de la subvention

- Factures acquittées
- Photos après travaux

- Un plan de financement actualisé établi par l'opérateur faisant état du montant des dépenses effectivement réalisées.

3) Conditions de versement de l'aide

Le versement de l'aide au maître d'ouvrage privé s'effectuera directement par les cofinanceurs dans les proportions définies ci-dessus, sur la base des factures et dans la limite des devis initiaux (validés par le comité technique de suivi).

Les travaux devront être commencés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention et achevés dans un délai de trois ans. A titre exceptionnel, une prorogation d'un délai d'un an pourra être accordée sur justification.

VII) INSTRUCTION DU DOSSIER ET DEMARRAGE DES TRAVAUX

A) PROCEDURE D'INSTRUCTION

Une fois le dossier constitué, il sera présenté par l'opérateur au Comité Technique de Suivi pour avis et attribution de l'aide.

Les dossiers qui feront l'objet de remarques devront être réexaminés par le Comité Technique de Suivi.

Des projets « spécifiques », qui n'entrent pas totalement dans le cadre du présent règlement feront l'objet d'un examen préalable lors d'un Comité Technique de Suivi.

5

B) AVIS ET DEMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant réception du dit courrier.

De façon exceptionnelle et à titre dérogatoire, des autorisations de commencer les travaux pourront être données aux propriétaires sur raisons motivées, sans préjuger de l'avis ultérieur du Comité Technique de Suivi.

VIII) Les intervenants de la procédure

Le PETR Monts et Barrages

Territoire de référence des opérations de mise en valeur du patrimoine, son rôle est de :

- *coordonner la mise en œuvre des opérations sur les Communes concernées*
- *assurer une première information au maître d'ouvrage privé et une orientation vers l'opérateur*
- *convoquer le Comité Technique de suivi*
- *transmettre l'avis du Comité et l'autorisation de démarrage des travaux au porteur de projet*
- *assurer le suivi général des opérations façades sur le territoire*

L'opérateur (animateur)

Il est chargé de :

- *recueillir et analyser la demande du propriétaire sur les travaux qu'il souhaite réaliser*
- *contacter le ou les prescripteurs pour effectuer la visite sur place*
- *transmettre la fiche de préconisations au propriétaire*
- *accompagner le porteur de projet pour la constitution de son dossier*
- *transmettre le dossier complet aux financeurs*
- *animer le Comité Technique de suivi*
- *élaborer les comptes - rendus du Comité*
- *collecter et transmettre les pièces nécessaires au versement de la subvention auprès des financeurs*
- *faire le suivi et l'évaluation de l'opération*

Le prescripteur (UDAP, CAUE)

Il est chargé de :

- *Faire la visite sur place*
- *Elaborer une fiche technique de préconisations*
- *Transmettre la fiche technique de préconisations à l'opérateur*
- *Contrôler sur pièces ou sur place la conformité des travaux à la fiche de préconisations*

Le Comité Technique de suivi :

Il est chargé d'émettre un avis sur les dossiers qui lui sont présentés.

Sa composition s'appuiera sur le groupe de travail Habitat du PETR Monts et Barrages qui regroupe :

- *Les partenaires du dispositif (PETR Monts et Barrages, CAUE, UDAP, Maison Paysanne de France ...)* ;
- *Des élus du territoire ;*
- *Des représentants du Conseil de Développement ;*
- *Les financeurs (Conseil Régional, Communautés de Communes, Fondation du Patrimoine)*
- *L'opérateur (animateur)*
- *Le maire de la commune concernée par les projets présentés.*

6

IX) Bilan/Evaluation

Le suivi et l'évaluation de l'action seront assurés par l'opérateur retenu par le Syndicat mixte Monts et Barrages.

L'évaluation permettra d'établir un bilan financier, quantitatif et qualitatif des opérations et s'attachera notamment à analyser :

- *le nombre d'opérations financées ;*
- *La nature des opérations financées (type de travaux...)* ;
- *la répartition géographique (à l'échelle du territoire et de chaque communauté de communes)des opérations financées.*